



Mairie
Oye-Plage

62215

Maire d'Oye-Plage

Envoyé en préfecture le 02/01/2023
Reçu en préfecture le 02/01/2023
Publié le SLO
ID : 062-216206458-20230102-ARR_2023_01-AR

Arrêté n° 2023/01

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-32, L2225-1 à 4, L5211-9-2 et R2225-1 à 10 ;
- Vu l'article R417-11 8° du code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2013, arrêtant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département du Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;
- Vu les normes :
 - NF S 62-200 : conditions d'installation et de réception des bouches et poteaux d'incendie ;
 - NF EN 14339 (indice de classement S62-211) relative aux bouches d'incendie ;
 - NF EN 14384 (indice de classement S62-213) relative aux poteaux d'incendie ;
 - NF 61-240 relative aux dispositifs d'aspiration (Prescriptions et méthodes d'essais) pour la défense extérieure contre l'incendie ;
 - NF S 62-240 relative aux dispositifs d'aspiration (Règles d'installations, de réception et de maintenance) pour la défense extérieure contre l'incendie ;
 - NF S 62-250 relative aux citernes souples (Règles d'installations, de réception et de maintenance) pour la défense extérieure contre l'incendie ;
 - NF 61-221 relative à la signalisation des points d'eau incendie ;
- Considérant la nécessité d'identifier les risques à prendre en compte,
- Considérant qu'il a lieu de fixer, en fonction de ces risques, la quantité d'eau, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources,
- Considérant que la base de données des points d'eau incendies, tenue à jour par le service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais, est actualisé conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, notamment aux procédures d'échanges d'informations entre partenaire de la défense extérieure contre l'incendie,
- Considérant l'obligation de transmettre le dispositif de contrôle des points d'eau incendie,
- Considérant la périodicité de mise à jour de cet arrêté,
- Vu la délibération du 9 novembre 2022 « Correspondant incendie et secours »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITES

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, au regard des risques à défendre, l'alimentation en eau des moyens du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais par l'intermédiaire des points d'eau incendie identifiés à cette fin.

ARTICLE 2 – DEFINITION DU TERRITOIRE DE COMPETENCE

Le présent arrêté est applicable sur la commune d'Oye-Plage 62215.

ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DES RISQUES PARTICULIERS

Conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie chapitre 7.1.3, le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques particuliers à prendre en compte à l'échelle macroscopique du territoire et les besoins en eau pour y répondre.

Les établissements recevant du public, les installations classées pour la protection de l'environnement, défendus par des points d'eau incendie publics, doivent être intégré dans l'identification des risques.

Articles L132-1 et L133-21 du code de l'environnement	Espaces naturels (DFCI)	OUI / NON
Articles L515-15 du code de l'environnement	Plan de prévention approuvé des risques technologiques	OUI / NON
Article L562-1 du code de l'environnement	Plan de prévention approuvé des risques naturels	OUI / NON
Articles L511-1 du code de la construction et de l'habitation	Sites ou établissements spécifiques (ERP)	OUI / NON
Articles L511-1 et L512-2 du code de l'environnement	Installations classées pour la protection de l'environnement	OUI / NON

ARTICLE 4 -PRISE EN COMPTE DES RISQUES COURANTS ET PARTICULIERS

Schéma communal en cours de redéfinition avec le SDIS 62.

ARTICLE 5 – AGGRAVATION DES RISQUES

L'apparition de nouveaux risques (création de lotissement, implantation d'ERP, ...) sur le territoire nécessite la prise d'un nouvel arrêté de défense extérieure contre l'incendie.

ARTICLE 6 – QUANTITE D'EAU DE REFERENCE MINIMALE

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie détermine, dans les dispositions générales, une quantité d'eau de référence en fonction du type de risque.

Le cas général se décline selon le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le

ID : 062-216206458-20230102-ARR_2023_01-AR

2023/02
007
SLO

Risque	Catégorie	Ressource en eau minimale
Courant	<i>Très faible</i>	Aucune D.E.C.I. sur avis du S.D.I.S. et argumentation du pétitionnaire
	<i>Faible</i>	30 m ³ utilisable en 1 heure
	<i>Ordinaire</i>	120 m ³ utilisable en 2 heures
	<i>Important</i>	>120 m ³ et <720 m ³ utilisable en 2 heures
Particulier	Analyse particulière du S.D.I.S. En référence à l'instruction technique D9 ou arrêtés type ICPE	

ARTICLE 7 - L'ETAT DES POINTS D'EAU INCENDIE

L'état des points d'eau incendie, à la date de signature du présent arrêté, figure dans les tableaux annexés au présent arrêté.

En fonction des risques, le présent arrêté fixe :

- la quantité ;
- la qualité (le type de point d'eau : poteau d'incendie, réservoir...);
- l'implantation ;

Des P.E.I. identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et des secours, ainsi que leurs ressources.

ARTICLE 8- ORGANISATION DE L'INFORMATION DU SDIS ENTRE L'AUTORITE DE POLICE ET LE SERVICE PUBLIC

Dans le cadre de la création et de la mise à jour des contacts pour le suivi et la gestion de la Défense Extérieure contre l'Incendie et de l'accès à la base de données des PEI :

Nom du responsable : Guy VERMERSCH

Fonction : Adjoint à l'environnement, référent DECI

☎ Portable : 06.40.75.00.85

Adresse mail : guyvermersch@wanadoo.fr

Adresses messageries électroniques pour l'envoi automatique des alertes et des données via le logiciel

1) josriv62@yahoo.fr

2) teddy-lauby@orange.fr

3) alexis.capelle@oye-plage.fr

ARTICLE 9 - MODALITES DE REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES

Dans le cadre des contrôles techniques de mesures (débit/pression) des PEI, il a été décidé la mise en place d'une vérification dans la limite de 3 ans maximum conformément au RD DEC : tous les 3 ans.

ARTICLE 10 - MODALITES DE MISE A JOUR DU PRESENT ARRETE

La mise à jour du présent arrêté lorsqu'il y a aggravation des risques sur le territoire, devra faire l'objet de la procédure complète d'élaboration dudit arrêté.

La mise à jour du présent arrêté, pour la création ou la suppression d'un point d'eau incendie, entre dans les processus d'échanges d'informations entre le S.D.I.S. 62 et la collectivité. Cette mise à jour ne fait pas partie de la procédure complète d'élaboration de cet arrêté.

Ces modifications seront notifiées par l'autorité de police et/ou par la personne responsable du service public de DECI de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre conformément au paragraphe 7.1.3.2 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Fait à OYE-PLAGE, le 02 janvier 2023

Olivier MAJEWICZ



Maire d'OYE-PLAGE